

ARS n°

Etat - Préfet n°

Département n°

**Portant désignation des personnes qualifiées  
 prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
 Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,  
 La Préfète du département du Puy-de-Dôme,**

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5; R. 311-1 et R311-2 ;

**Considérant** les différentes candidatures reçues pour devenir personne qualifiée,

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de la Préfète du Puy-de-Dôme ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

Monsieur Yves BARDON	Ancien directeur général de l'Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)
Madame Marie-Claude CAUMEL	Administrateur à l'Association Tutélaire Nord-Auvergne (ATNA), ancienne directrice de l'Association tutélaire 63
Monsieur Henri DUBREUIL	Président honoraire de Tribunal administratif et de cour administrative d'appel
Monsieur Jean-Louis GERAUD	Ancien directeur général du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Madame Sylvie GOUHIER	Juge de formation au Tribunal de contentieux de l'incapacité, ancienne déléguée territoriale adjointe de l'Agence régionale de santé
Monsieur Claude MOINE	Ancien directeur du Centre Régional d'Etudes et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptations (CREAHI) Auvergne
Madame Marie-Hélène VERGNE	Ancienne conseillère technique de service social à la Direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme

**Article 2 :**

La liste établie par le présent arrêté est valide pour une durée de 3 ans à la date de publication.

**Article 3 :**

Cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la Préfète du Puy-de-Dôme.

**Article 4 :**

La liste des personnes qualifiées est transmise, à chaque modification, par le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la Préfète du Puy-de-Dôme, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés qui doivent informer par tous moyens, les personnes accueillies dans ces structures.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé, du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de la Préfète du Puy-de-Dôme dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 6 :**

Le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la Préfète du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Préfecture du Puy-de-Dôme et au bulletin officiel du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand le  
(en trois exemplaires originaux)

08 OCT. 2019

Pour l'Agence Régionale  
de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

La Préfète  
du Puy-de-Dôme,

Le Président  
du Conseil départemental  
du Puy-de-Dôme,

Pour le Directeur

délégation,  
Puy-de-Dôme

Y. GLABI

Anne-Gaëlle BATHOUIN-CLERC